

**DEPARTEMENT DE  
CHARENTE-MARITIME  
MAIRIE D'YVES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 13**

**ABSENTS : 2**

**POUVOIRS : 0**

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09/04/2024 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient PRESENTS** : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MAIRE MICHAUD PABUT GUIGNET – MME MAIRE CHASSEREAU EVRARD BECOURT RAMADE

**Etaient ABSENTS** : MME COURTADE DUPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. TOMASSO

==-----==

**EXAMEN ET VOTE DU CA DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M ; LEVEQUE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. ROBLIN Didier, sorti pour le vote, après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions modificatives,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	562 802,61
	Réalisé :	445 010 ,45
	Reste à réaliser :	16 857,68

Recettes	Prévu :	562 802,61
	Réalisé :	155 919,54
	Reste à réaliser :	0

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	1 228 446,68
	Réalisé :	922 102,18
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	1 228 446,68
----------	---------	--------------

Réalisé :	1 854 111,57
Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (001) :	- 289 090,91
Fonctionnement (002) :	932 009,39
Résultat global :	642 918,48

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	562 802,61
	Réalisé :	445 010 ,45
	Reste à réaliser :	16 857,68

Recettes	Prévu :	562 802,61
	Réalisé :	155 919,54
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 228 446,68
	Réalisé :	922 102,18
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	1 228 446,68
	Réalisé :	1 854 111,57
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement (001) :	- 289 090,91
Fonctionnement (002) :	932 009,39
Résultat global :	642 918,48

-----

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Considérant que le Compte de Gestion est en parfaite conformité avec le Compte Administratif 2023 ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**-déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

==-----==

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte de résultat du CA 2023 suivant :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	932 009,39
- Un excédent reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	932 009,39
- Un déficit d'investissement de :	289 090,91
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	289 090,91

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPOITATION AU 31/12/2023/ EXCÉDENT	642 918,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	932 009,39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	289 090,91

==-----==

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune :

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 267 709,59 €

Recettes : 1 267 709, 59 €

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 213 701 €

Recettes : 2 213 701 €

=====

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48,12 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	0 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

=====

## **SUBVENTIONS 2024**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions suivantes :

DEMANDEURS	vote 2024
FOOTBALL CLUB LES BOUCHOLEURS YVES	2 500 €
ACCA D'YVES	800 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100 €
FANFARE DE CHATELAILLON	300 €
SOUVENIR FRANÇAIS FOURAS (+ entretien des carrés militaires cette année)	200 €
RCA 17	250 €
RAYON DE SOLEIL D'YVES	500 €
COLLEGE MALRAUX (activités piscine - 18 élèves)	630,86 €
NACVG (anciennement bleuet de France)	150 €
BANDA FESTA 17	300 €
PETANQUE PALET	200 €
ASSOCIATION ARTOUR	1 500 €
ASSOCIATION RADIO COLLEGE	300 €
LES PETITES RAINETTES	6 000 €
CRÉAT'YVES	270 €

-----

### **PARTICIPATION PASSEPORT LOISIRS JEUNES**

Comme chaque année, le Conseil Municipal, est invité à délibérer sur le règlement au Centre Départemental Information Jeunesse d'une participation de la commune aux passeports loisirs jeunes à raison de 70 € par adhérent. Ce passeport a un coût de 3 € pour les familles et donnent l'accès à de nombreuses activités lors des vacances scolaires pour les 12-18 ans. Pour 2022 : le CDIJ a comptabilisé 4 adhérents pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à régler au Centre Départemental Information Jeunesse une participation à hauteur de 70 € par adhérent. Le nombre d'adhérents maximum sera au nombre de 10.

-----

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOILE SCOLAIRE**

***Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire pour les élèves de CM2. Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement de cette activité par l'Agglomération de La Rochelle.***

***Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire. Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts de la CdA de La Rochelle. Aussi, il convient de proposer au Conseil municipal d'adopter ces modifications.***

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2, de l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

***« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »***

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L5211-17 du CGCT:

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération*

*intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.  
Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»*

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec la commission compétente :

- D'autorise la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération »,
- D'adopte les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

=====

### **RENOUVELLEMENT ADHÉSION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »**

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement d'adhésion à l'association les Maires pour la planète au prix de 100 €

=====

### **DEVIS POUR MISE EN PLACE DE GRILLES PROTECTRICES POUR LES PORTES DE L'ATELIER**

En 2023, on a installé une grille sur la porte de l'atelier central suite aux vols à répétition. En début d'année 2024, on a eu une nouvelle tentative de vol sur l'atelier où se trouve le camion benne, l'alarme a fait fuir le voleur. Monsieur le Maire propose de poser une grille sur les 3 portes des ateliers afin de protéger les camions et le kubota.

Le devis de l'entreprise Haller et fils pour les trois grilles s'élève à 6 470 € HT soit 7 764 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Haller pour la mise en place de trois grilles de protection pour la somme de 6 470 € HT soit 7 764 € TTC

=====

### **CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE PÉTANQUE SUPPLÉMENTAIRES AUX BOUCHOLEURS**

Les terrains de pétanque fonctionnent très bien aux Boucholeurs. Il y a de plus en plus de licenciés et de participants.

Monsieur le Maire propose de créer deux nouveaux terrains de pétanque à proximité des autres.

Le devis d'Eurovia s'élève à 4 926 € HT soit 5 911,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Eurovia pour la création de deux terrains de pétanque supplémentaires au prix de 4 926 € HT soit 5 911,20 € TTC.

=====

### **ACHAT D'UNE TONDEUSE**

Après plusieurs réparations la tondeuse et des années de service, la tondeuse mulching arrive en fin de vie. Monsieur le Maire propose d'en racheter une nouvelle, au prix de 998,10 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la tondeuse mulching au prix de 998,10 € TTC.

-----

### **ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA CANTINE**

Actuellement le personnel de cantine nettoie le sol avec une serpillère de façon manuel. Monsieur le Maire propose d'acheter une autolaveuse pour la cantine. Il s'agit d'une autolaveuse compacte, nettoyage puissant des sols durs, les surfaces sont immédiatement sèches et praticables. Elle ne pèse que 11,9 kg.

L'appareil avec 2 rouleaux supplémentaires coûte 1535,72 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour l'autolaveuse au prix de 1 535,72 €

-----

### **FOOT : CHANGEMENT DU FILET, CÂBLE ET ACCESSOIRES INOX DU PARE BALLONS**

Le pare ballon sur le terrain d'honneur du foot est en mauvais état. Monsieur le maire propose de le changer. Le devis comprend le changement du filet, câble et accessoires en inox, du pare ballon d'une longueur de 40ml, hauteur 4,06ml.

Le devis s'élève à 2 509,04 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour le changement du filet, câble et accessoires inox du pare ballon sur le terrain de foot au prix de 2 509,04 € TTC.

-----

### **ECOLE : SÉANCE D'ÉQUITATION**

Le Maire propose pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 10 séances d'équitation à l'ESAT du passage.

Le devis s'élève à 3 360 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à signer le devis du centre d'équitation de l'ESAT pour la somme de 3 360 € TTC au bénéfice des enfants de l'école du Marouillet.

-----

### **REFECTION DE VOIRIE IMPASSE DU PORT**

L'impasse du port est en mauvais état. Le Maire propose une réfection de la voie avec un reprofilage, reprise en enrobé et enduit tricouche dioritique avec la mise à niveau du tampon de branchement EU et la bouche à clé AEP.

Le devis de l'entreprise Eurovia s'élève à 4 541 € HT soit 5 449,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia qui s'élève à 4 541 € HT soit 5 449,20 € TTC.

-----

### **REFECTION DE VOIRIE PORTE DU CANAL**

En 2023, la réfection de la route porte du canal a été effectuée sur un kilomètre. Il reste encore 1,5 kilomètre à reprendre qui est actuellement en très mauvais état.

Le devis d'Eurovia s'élève à 48 100 € HT soit 57 720 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia qui s'élève à 48 100 € HT soit 57 720 € TTC.

-----

### **FIXATION DU LOYER AU 1B IMPASSE DU 6EME RI -LE MAROUILLET**

Le T2 avec jardinet situé 1<sup>B</sup> impasse du 6<sup>ème</sup> RI au Marouillet va être signée prochainement. Il convient de déterminer le prix de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer ce T2. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 495,85 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat. Un garant solidaire est demandé en annexe du contrat de location.

-----

### **FIXATION DU LOYER AU 1C IMPASSE DU 6EME RI -LE MAROUILLET**

Le T2 avec jardinet situé 1<sup>C</sup> impasse du 6<sup>ème</sup> RI au Marouillet va être signée prochainement. Il convient de déterminer le prix de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer ce T2. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 495,85 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat. Un garant solidaire est demandé en annexe du contrat de location.

-----

### **FIXATION DU LOYER AU 1E IMPASSE DU 6EME RI -LE MAROUILLET**

Le T2 avec jardinet situé 1<sup>E</sup> impasse du 6<sup>ème</sup> RI au Marouillet va être signée prochainement. Il convient de déterminer le prix de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer ce T2. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 483 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat. Un garant solidaire est demandé en annexe du contrat de location.

=====

### **FIXATION DU LOYER AU 12 RUE DES MOUETTES -LE MAROUILLET**

La maison avec jardin située 12 rue des mouettes au Marouillet a été signée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de fixer le prix de location par une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer cette maison. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 628,30 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat. Un garant solidaire est demandé en annexe du contrat de location.

=====

### **FIXATION DU LOYER AU CHÂTEAU DU PASSAGE (PARTIE LOCATIVE HABITATION) -LE MAROUILLET**

La partie habitation du château du passage située 3 rue des mouettes au Marouillet a été signée au 1<sup>er</sup> février 2021.

Il convient de fixer le prix de location par une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer la partie foyer du château. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 2 083,33 euros pour 2021. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat chez le notaire.

=====

### **FIXATION DU LOYER AU CHÂTEAU DU PASSAGE (PARTIE LOCATIVE COMMERCIALE) -LE MAROUILLET**

La partie commerciale du château du passage située 3 rue des mouettes au Marouillet a été signée au 1<sup>er</sup> février 2021.

Il convient de fixer le prix de location par une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer la partie commerciale du château. Le contrat est consenti pour une durée de 9 ans. Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 2 083,33 euros pour 2021. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers commerciaux, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat chez le notaire.

-----

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite au vote du tableau des effectifs 2023 lors de la délibération du 6 juin 2023, il est proposé, suite aux besoins, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25/35èmes.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent de catégorie C1.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service des repas en restauration scolaire et nettoyage des locaux
- Animation lors des APE
- Conduire les enfants le mercredi midi au centre de loisirs de Châtelaiillon
- Entretien de salles communales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. La personne recrutée sera affectée à ce poste à partir du 01/06/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à créer le poste d'adjoint technique et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

-----

## **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau ci-dessous :

Grades ou Emplois	Catégories	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nomination prévue
Garde Champêtre chef principal	C3	35h	1	1	
Adjoint Administratif territorial	C1	35h	1	1	
Adjoint administratif. 2 cl	C2	35h	1	1	
Adjoint Technique principal 1 cl	C2	21/35ème	1	1	
Adjoint technique principal 2cl	C2	35h	1	1	
Adjoint Technique territoriaux	C1	35h	4	4	
Adjoint Technique territorial	C1	24/35ème	1	1	
Adjoint Technique territorial	C1	25/35ème	1		1
TOTAL			11	10	1
Agent Contractuel :					
Adjoint technique territorial	C1	25h	0	0	
TOTAL			1	1	0
TOTAL Général :			11	10	1

-----

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Rappel de la sortie à vélo le samedi 18 mai sous forme de chasse aux trésors.

**Fin de la séance 23h30**